



HAL
open science

Sourcer les images d'enregistrement

Audrey Leblanc, Marie-Eve Bouillon

► **To cite this version:**

| Audrey Leblanc, Marie-Eve Bouillon. Sourcer les images d'enregistrement. 2014. hal-01382998

HAL Id: hal-01382998

<https://hal.science/hal-01382998>

Submitted on 7 Nov 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

sourcer les images d'enregistrement

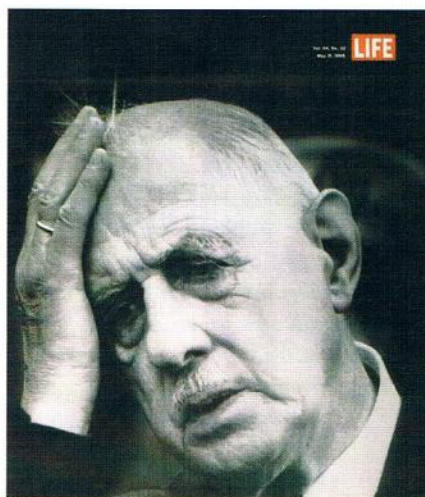
Quelles informations adjoindre à une image d'enregistrement (1) lorsqu'elle circule et quelle légende accoler à ses versions éditées pour identifier leur origine (2) ?

1. habitudes culturelles : créditer n'est pas sourcer

Une convention existe pour ce qui est d'un texte : la notice bibliographique fonctionne comme repère commun pour tout usage, y compris citationnel ; elle est une référence à laquelle il est possible de se reporter. Soigneusement sourcé et lisiblement signé, le texte est documenté et sa présence légitimée dans le support d'édition auquel il est intégré. Il n'en va pas de même pour une image d'enregistrement qui ne bénéficie ni d'une convention commune qui remplirait ce rôle, ni d'un traitement éditorial équivalent. Le lecteur ne lui applique pas non plus les réflexes qu'il considère comme minimum dans l'appréhension d'un texte. En effet, dans nos pratiques culturelles, le crédit photographique (peu lisible, en bord de cadre) et la légende se partagent certaines informations sur l'image sans remplir cependant un rôle documentaire similaire quant à leur provenance et leur nature. L'auteur du cliché, la date ou le lieu de prise de vue, par exemple, ne sont pas systématiquement renseignés. Si la légende prend parfois en charge ces informations, elle reste cependant soumise à l'appréciation de l'éditeur. Le crédit photographique remplit, lui, d'abord un rôle d'ordre commercial en indiquant le bénéficiaire de la vente de l'image éditée. L'histoire industrielle des images d'enregistrement – qui les soumet à des formes d'indexation pour leur vente (3) – génère ainsi des confusions avec leurs références patrimoniales. Leur droit de citation se heurte au droit d'auteur (4). Cet état de fait,

lié à nos habitudes culturelles et à l'histoire, notamment industrielle, de la photographie provient, en partie, de la difficulté à percevoir ces images comme des objets conditionnés par leur technique de fabrication, leur mode de production et leur circulation.

2. l'image d'enregistrement est un objet



The Great Mal de Tête

Photographie Jean-Pierre Fizez, Reporters associés, lors du voyage de De Gaulle en Roumanie entre les 14 et 18 mai 1968 ; publiée dans *Life* du 31 mai 1968 p. 22-23. Coll. particulière.

La photographie est un processus d'enregistrement d'une image fixe. Basée sur le principe de reproductibilité depuis ses origines, elle génère différents supports : négatifs, tirages, diapositives, fichiers numériques... Les expositions et travaux récents sur la matérialité des images photographiques (5) montrent à quel point il est intéressant de s'interroger sur leur nature précise. La mise au point d'un vocabulaire technique commun (6) a permis de préciser les procédés et les usages relatifs aux objets photographiques que l'on appréhende maintenant en trois dimensions.

Le verso d'un tirage photographique ou les marges d'un négatif, par exemple, donnent des informations utiles à la compréhension du contexte de production des images. Les supports d'édition ne donnent souvent

à voir qu'une partie de la photographie, l'information visuelle qu'elle véhicule, et se préoccupent rarement de la nature de l'original et de sa provenance. L'objet numérique, tout en étant fluide (7) et propice à la circulation, a également une existence matérielle. Une réelle traçabilité des générations d'images et fichiers numériques réalisés à partir d'une image originelle doit

pouvoir être proposée au lecteur. Celle-ci est rendue concrète par une identification de sa provenance et une mention datée de la version employée. La numérisation d'un support photographique n'est souvent pas la reproduction stricte de l'original : inversion des valeurs pour les négatifs ou recadrage sont des pratiques courantes réalisées par des opérateurs pour la lisibilité et la commercialisation des images. Ces modifications, qui engendrent de nouvelles versions d'images, doivent être documentées (8).

3. propositions méthodologiques

Même si leurs objectifs diffèrent, les normes et règles (9) adoptées pour le catalogue des

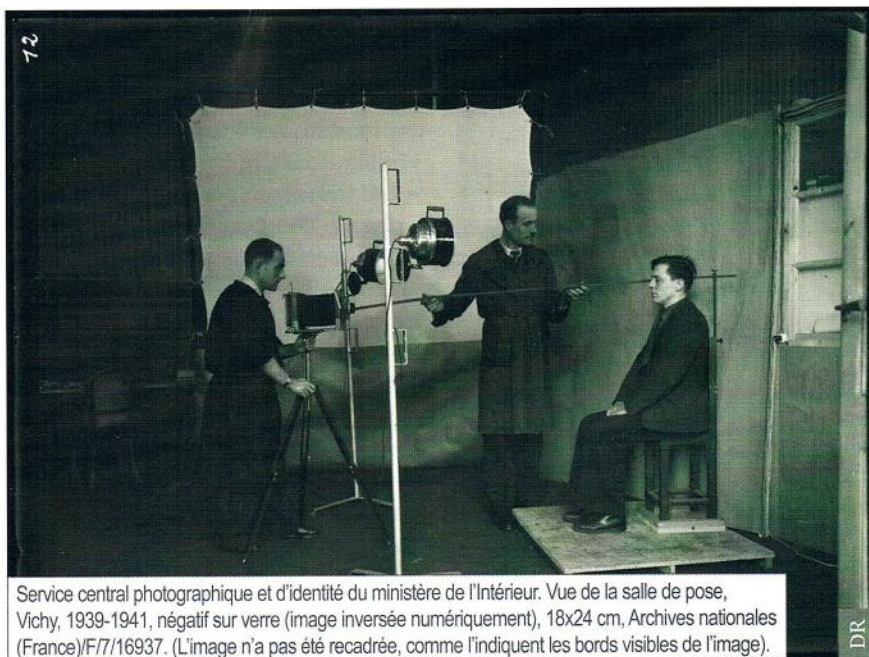
images d'enregistrement servent d'outil pour la rédaction d'une légende dans un contexte de publication ou de mise en ligne.

Quelques propositions et remarques (10) :

- **auteur** : les images sont exploitées par celui qui les prend et par des entreprises – agences ou centres de documentation – qui à l'origine mandataient des opérateurs et se considéraient elles-mêmes comme auteur de l'image au sens juridique du terme. Aujourd'hui, le nom de l'agence qui exploite les images figure au côté de celui de l'auteur – notion récente en photographie ;
- **exploitant** : à mentionner quand il est

matrice originelle : négatif, diapositive ou fichier numérique Raw (12) (« non datée » quand c'est le cas) ;

- **description technique** : procédé photographique, photomécanique ou numérique de l'image (négatif sur verre, héliogravure, impression numérique jet d'encre...) ; fonction (tirage d'exposition, tirage de presse, contretypage...) ; nature (capture d'écran, publications presse, photogrammes de film...) ;
- **dimensions** : en centimètre ou en pixel ;
- **dépositaire** : lieu dans lequel elle est conservée ou gérée (institution publique, agence, musée...) ;



Service central photographique et d'identité du ministère de l'Intérieur. Vue de la salle de pose, Vichy, 1939-1941, négatif sur verre (image inversée numériquement), 18x24 cm, Archives nationales (France)/F/7/16937. (L'image n'a pas été recadrée, comme l'indiquent les bords visibles de l'image).

DR

différent de l'auteur. La numérisation ne produit pas d'originalité : elle ne saurait faire l'objet d'un droit d'auteur pour la personne ou l'institution qui la réalise ; la recréation d'un « *copyright* » lors d'une numérisation d'images tombées dans le domaine public posant de véritables questions de politiques culturelles (11) ;

- **titre** : distinguer le titre donné par son auteur de celui qui lui est attribué dans le contexte d'une édition grâce à une convention typographique explicitée par le rédacteur (pour les titres reconstitués, on peut utiliser les crochets) ;
- **la date de prise de vue** (son lieu le cas échéant) correspond à la production de la

- date de réalisation de la version éditée de l'image ;
- modifications opérées lors de la reproduction : recadrage, inversion numérique des valeurs... ■

Marie-Ève Bouillon

[Ehess-Lhivic, Archives nationales]

Audrey Leblanc

[Ehess-Lhivic, Paris 3 Sorbonne Nouvelle]

- (1) Réalisée à l'aide d'un instrument mécanique ou numérique (appareil photo, caméra...).
- (2) Tous les hyperliens ont été consultés le 21 mai 2014.

(3) Estelle Blaschke, « *Photography and the Commodification of Images : The Bellmann Archive and Corbis (1924 – 2010)* », thèse de doctorat de l'EHESS, sous la direction d'A. Gunthert et M. Poivert, 2011.

(4) André Gunthert, « *Le Droit de citation redéfini par les Digital Studies* », L'Atelier des icônes, 01/09/2011.

→ culturevisuelle.org/icones/1958

(5) Anne Cartier-Bresson, Françoise Ploye, *L'objet photographique, une invention permanente*, Photopoche, Acte sud, Paris, 2012, d'après une exposition à la Maison européenne de la photographie du 20 avril au 19 juin 2011.

(6) A. Cartier-Bresson (dir.), *Le vocabulaire technique de la photographie*, Marval, Paris, 2007.

(7) A. Gunthert, « *L'image conversationnelle. Les nouveaux usages de la photographie numérique* », *Études photographiques*, 31, Printemps 2014.

→ etudesphotographiques.revues.org/3387

(8) Patrick Peccatte, « *Pour une diplomatie des images numériques* », *Du bruit au signal (et inversement)*, 02/09/2009.

→ blog.tuquoque.com/post/2009/09/02/Pour-une-diplomatique-des-images-numeriques

(9) Normes Afnor FD Z 44-077, *Documentation – Catalogage de l'image fixe – Rédaction de la description bibliographique*, septembre 1997 ; Afnor FD Z 44-065, *Documentation – Catalogage des vidéogrammes – Rédaction de la description bibliographique*, septembre 1998. Sepiades. *Recommendations for Cataloguing Photographic Collections*, European Commission on Preservation and Access, Amsterdam, 2003.

→ www.ica.org/7364/ressources-de-paag/sepiades-recommendations-for-cataloguing-photographic-collections.html

(10) Voir la proposition pour des photogrammes : Rémy Besson, « *De l'image à la légende* », *Cinémadoc*, culture visuelle, 16/11/2009.

→ culturevisuelle.org/cinemadoc/2009/11/16/de-limage-a-la-legende/

(11) D'autant que le copyright (symbole ©) renvoie au droit anglo-saxon. Voir la synthèse :

→ invisu.inha.fr/Droit-et-Image

Lionel Maurel :

→ scinfolex.com

SavoirsCom1, *Politiques des biens communs de la connaissance* :

→ www.savoirscom1.info

(12) Ce format standard est considéré pour les images nativement numériques comme un équivalent du négatif des images argentiques.